

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1688

présenté par

Mme Errante, M. Raphaël Gérard, Mme Lanlo, M. Rousset, M. Fait, Mme Rilhac et
Mme Brugnera

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« durant tout le parcours de soin, et notamment après le décès de celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de prolonger le protocole d'accompagnement de l'entourage proche après le décès de la personne malade.

Le décès peut être un traumatisme pour les proches qui ont accompagné le malade. Celui-ci peut l'être encore davantage lorsque la personne malade a fait le choix d'une fin de vie à domicile. Le lieu de vie devient alors lieu de mort et il peut être difficile pour les aidants de continuer d'y vivre et de se reconstruire dans un lieu si chargé en émotions.

Il faut donc veiller à ce qu'une prise en charge des aidants se poursuive au-delà du décès.